

## La Mouille

Dictionnaire Rousset tome 4, page M-420 (PDF 429)

### Synthèse

Primitivement le territoire de la Mouille était enclavé dans la paroisse de Saint-Lupicin. Le territoire était très vaste, comprenant les villages actuels de Morbier, Bellefontaine, Morez, les Rousses et Bois d'Amont.

En l'an 1245 le territoire de Longchaumois, comprenant celui de La Mouille, a été détaché de la paroisse de Saint-Lupicin et établi en paroisse, conservant la Mouille (qui comprenait le lieu qui dans l'avenir s'appellerait Morez-le-Haut).

A un certain moment Prémanon aussi faisait partie de la terre de la Mouille (et de la paroisse de Longchaumois).

Un des résultats d'un décret de l'archevêque de Lyon en 1357 était que le prieuré, la seigneurie, de la Mouille a acquis les droits de « taxation » et de justice sur les communes actuelles de Morbier, Bellefontaine, Morez, les Rousses et Bois d'Amont. Ce n'est qu'en 1781 que les habitants de la terre, de la seigneurie, de La Mouille ont été affranchis de la servitude financière et judiciaire.

Selon une source, en 1549 il n'y a que trois *communautés* qui existaient : La Mouille, Morbier et Bellefontaine. Cette année le fameux accensement dit « des Joux-Noirs » a eu lieu, donnant droit à des particuliers à l'exploitation de tout le territoire de la seigneurie de la Mouille. Nous pouvons en déduire alors que la communauté de la Mouille comprenait Morez et les Rousses, mais ni Morbier ni Bellefontaine. Genoudet nous dit aussi qu'au début du 17<sup>e</sup> siècle les communautés de Morbier et de Bellefontaine étaient indépendantes de la communauté de la Mouille (de même que celles de Longchaumois et d'Orcières).

Nous lisons chez Berthet qu'en 1613 la communauté civile de La Mouille comprenait la paroisse des Rousses (englobant la future paroisse de Bois d'Amont). Il écrit aussi qu'en 1644 la communauté de la Mouille comprenait les Rousses et Bois d'Amont et que c'est en 1645 qu'un arrêt du Parlement a détaché les Landes [Bois d'Amont] de la communauté civile de Septmoncel, les rattachant à la communauté de la Mouille.

Dès 1667 la communauté de La Mouille-les Rousses comprenait presque tout le Sagy.

Dès environ 1725 La Mouille-Morez ne comprenait plus les Rousses.

Dès 1776 La Mouille ne comprenait plus Morez.

### Chronologie

1357 – La Mouille (seigneurie, fief) comprend Morbier, Bellefontaine, Morez, les Rousses et Bois d'Amont.

[En 1357] « Le **territoire** de Longchaumois, avec celui de **Mouille**, étaient alors enclavés dans la paroisse de Saint-Lupicin ; plus tard, Longchaumois en fut détaché et conserva **la Mouille**, qui enfin fut érigée en paroisse. »<sup>1</sup>

*[U]n décret de l'archevêque de Lyon unit [La Mouille] définitivement en 1357, à l'office de Pitancier de l'abbaye. A cette époque, le prieuré de la Mouille n'était plus qu'une petite grange avec de minces dépendances. Cela n'empêcha pas les religieux de Saint-Claude de prétendre que sa possession les rendait propriétaires et seigneurs, non-seulement du territoire de la Mouille, mais encore de celui qui compose aujourd'hui les communes de Bellefontaine, Morez, les*

---

<sup>1</sup> Ferroul-Mongaillard, page 214 (230 de la version PDF)

*Rousses, Bois-d'Amont et Morbier. Ils établirent un prévôt à la Mouille et nommèrent des officiers chargés d'y exercer tous actes de justice.*<sup>2</sup>

1549 – La Mouille (communauté) comprend Morez et les Rousses... et les Landes ? (Bois d'Amont)

En 1549 il n'y a que trois *communautés* qui existaient : La Mouille, Morbier et Bellefontaine.<sup>3</sup>

Description de la seigneurie de La Mouille dans l'accensement du 12 septembre 1549 : ... *les communaux, montagnes et Joux-Noires rière le territoire des Rousses, les monts Rixou et Treslarce, et en général tout ce qui dépendait de la seigneurie de la Mouille, depuis le pré Rodet jusqu'à la Roche-Bellefranche, de cette roche au lieu des Auges, au sommet de la Chaux-Sèche, au point où elle forme une échancrure ; le rocher des Chalettes devait servir de limite au nord et le pré de Treslarce au couchant, en suivant le grand chemin public de Morbier à Saint-Cergues. La concession s'étendait à l'est et au sud jusqu'aux limites du pays de Vaud et de Saint-Cergues.*<sup>4</sup>

1645 – La Mouille (communauté) comprend aussi les Landes (Bois d'Amont).

*En 1645, le 14 Juillet, un arrêt du Parlement détache les Landes de la communauté civile de Septmoncel et les rattache à la communauté de la Mouille.*<sup>5</sup>

Ca. 1725 – La Mouille ne comprend plus les Rousses.

*Vers 1725, La Mouille-Morez se séparèrent complètement des Rousses...*<sup>6</sup>

1776 – La Mouille ne comprend plus Morez.

*Morez obtint la séparation de son territoire de celui de La Mouille et eut dès-lors une administration distincte.*<sup>7</sup>

1781 – Le prieuré de La Mouille n'exerce plus l'autorité, en ce qui concerne la dîme et la justice, sur son ancien fief.

*Les communautés de la terre de la Mouille firent cause commune pour se soustraire à la mainmorte. Elles s'adressèrent en 1772 à Voltaire et à M. Christin, avocat à Saint-Claude...Enfin, le 28 janvier 1781, une transaction mit fin à ce débat célèbre [celui de CHRISTIN et VOLTAIRE contre l'abbaye de Saint-Claude], prélude des orages de la révolution de 1789. Les religieux affranchirent leurs sujets aux mêmes conditions que le roi l'avait fait pour ses domaines en 1779...*<sup>8</sup>

## Paroisse

*La Mouille, avec Morez-le-Haut, dépendait de la paroisse de Longchaumois et par conséquent du diocèse de Lyon.*<sup>9</sup>

*En 1653, le chapitre permit aux habitants de loger un chapelain dans la maison prieurale, à condition qu'ils entretiendraient ce bâtiment ainsi que la chapelle qui y était annexée.*<sup>10</sup>

Registres paroissiaux depuis 1790.<sup>11</sup>

---

<sup>2</sup> Rousset, B-199 (PDF 209)

<sup>3</sup> Genoudet, page 49

<sup>4</sup> Rousset, page B-267. Ceci paraît dans l'article sur Bois d'Amont.

<sup>5</sup> Berthet, page 213

<sup>6</sup> Berthet, page 213

<sup>7</sup> Rousset, page M-411 ; la même date selon Genoudet, page 51

<sup>8</sup> Rousset, B-200 (PDF 212)

<sup>9</sup> Rousset tome 4, page M-424 (PDF 433)

<sup>10</sup> Rousset tome 4, page M-425 (PDF 434)

<sup>11</sup> *Nouveau guide*, page 400

## D'autres exemples

### Anciennement

*Au début de la colonisation, les Rousses n'étaient qu'une simple expression géographique. La partie des Rousses qui comprend aujourd'hui [1988] le Vivier, Les Rousses d'Amont, le Village, le Sagy et Trélarce, peuplés en grande partie de Mouillerands et de Bellefontainiers, appartenait à la communauté de la Mouille.*<sup>12</sup>

*Aucun prieuré de la dépendance de Saint-Oyan n'avait de plus vastes possessions. Tout l'espace compris entre la Bienne et l'Helvétie et qui compose aujourd'hui les territoires de communes de la Mouille, Morbier, Morez, Bois-d'Amont, Bellefontaine et les Rousses, en faisait partie, quoique enclavé dans la paroisse de Saint-Lupicin.*<sup>13</sup>

*La vallée de Morez, primitivement toute couverte par les eaux et par les bois, était connue sous le nom de 'Combe Noire', et faisait partie du territoire de la Mouille.*<sup>14</sup>

*Le territoire de Prémanon faisait partie de la terre de la Mouille, appartenant au chapitre de Saint-Claude et de la paroisse de Longchaumois.*<sup>15</sup>

### 1484

[En 1484] ... en la prairie appelée en les Rosses, en la juridiction de la Moille...<sup>16</sup>

### 1505

Le Grand Terrier fait la distinction entre La Mouille et Longchaumois : Au 1<sup>e</sup> mai 1505 Jehan Jacquemin de longchaulmois demourant ala moille.<sup>17</sup>

### Début du 17<sup>e</sup> siècle

[Au début du XVII<sup>e</sup> siècle] *Les Communautés de Morbier et de Bellefontaine étaient indépendantes de la Communauté de la Mouille, de même que celle de Longchaumois et celle d'Orcières.*<sup>18</sup>

### 1613

*C'est le 21 septembre 1613 que l'archevêque de Lyon, Simon de Marquemont, signa à Saint-Amour une ordonnance prononçant l'érection de la paroisse des Rousses. Celle-ci comprenait tout le territoire des paroisses actuelles des Rousses et de Bois-d'Amont.*<sup>19</sup>

*En fait, le territoire paroissial faisait toujours partie des communautés civiles de Septmoncel, sur la rive droite de l'Orbe, et de **La Mouille**, sur la rive gauche de l'Orbe.*<sup>20</sup>

### 1613-1614

Dans les registres paroissiaux de Morbier sont citées dans des actes de baptême des personnes « de la Mouille ».

### 1631

Les hameaux « Le bourgeaz daval a le prendre par le biefz de lestain », « Le bourgeaz du Miten » et « Le bourgeaz des lattes » appartenaient au Prieuré de La Mouille.<sup>21</sup>

---

<sup>12</sup> Berthet, page 212

<sup>13</sup> Rousset, tome 4 page M-422 (PDF 431)

<sup>14</sup> Rousset, page M-408

<sup>15</sup> Rousset, page P-332

<sup>16</sup> Berthet, pages 39-40

<sup>17</sup> IMG\_4638 et 4639, La Mouille, Inventaire du Terrier [le Grand Terrier], Archives Municipales de Saint-Claude, pages correspondant à la fiche 214.

<sup>18</sup> Genoudet, page 26

<sup>19</sup> Bono, page 17

<sup>20</sup> Bono, page 18

<sup>21</sup> Cote 2H745 aux AD du Jura, second article (image 1213 dans la transcription Reverchon)

### 1633-1639

Dans les registres paroissiaux de Morbier sont citées dans des actes de baptême des personnes « de la Mouille ».

### 1644

*En 1644, la communauté ou commune de la Mouille, qui comprenait les Rousses et Bois-d'Amont...*<sup>22</sup>

### 1667

*En 1667, un accord accorde presque tout le Sagy à la communauté des Rousses-la Mouille.*<sup>23</sup>

### La prévôté

*La Mouille était le chef-lieu d'une prévôté ayant pour dépendances Morez, Morbier, les Rousses, Bois-d'Amont et Bellefontaine.*<sup>24</sup> La prévôté : vers 1357<sup>25</sup>

---

<sup>22</sup> Berthet, page 259

<sup>23</sup> Berthet, page 213

<sup>24</sup> Rousset, page M-424

<sup>25</sup> Rousset, page B-199 (PDF 211)